

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère du Travail, de l'Emploi
et des Relations avec les Institutions

Direction générale du Travail et de la Sécurité Sociale

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE FINALISATION DES NEGOCIATIONS ET DE
PREPARATION DE LA CEREMONIE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
COLLECTIVE NATIONALE DU SECTEUR DES ASSURANCES

DATE	LIEU	HORAIRES
24 décembre 2024	Salle DGTSS	12h 40 – 13h 10
MEMBRES DE LA CMP PRESENTS		
EMPLOYEURS		TRAVAILLEURS
- Association des Assureurs du Sénégal (AAS) 1. M. Momar SECK ; 2. Mactar FAYE ; 3. Mme Marème FALL ; 4. M. Abdou D. SAMBE.		- Syndicat national des Employés et Cadres des Entreprises d'Assurances (SNECEA) 1. Mme Adama Aissé DIALLO WANE ; 2. M. Mamadou Djiby KANE ; 3. M. Papa Mathurin DIALLO ; 4. Mme Awa WADJ ; 5. Assane NIANG.
Pour le compte du Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions (MTERI)		
M. Alioune FALL, Chef de la Division des Négociations et des Relations professionnelles (DNRP) ; M. Amadou NIANG, en service à la DNRP.		
ORDRE DU JOUR		
Finalisation des négociations et préparation des modalités de la cérémonie de signature de la convention collective du secteur des Assurances du Sénégal.		



A l'entame, M. Alioune FALL a rappelé que la rencontre entre dans le cadre de la finalisation du processus des négociations qui ont débuté le 16 mars 2023, date de la première réunion de la commission mixte paritaire. Il a précisé qu'elle a surtout été provoquée, suite à une saisine des travailleurs qui ont informé du renouement du fil du dialogue entre les parties et partagé les résultats des discussions. Cette rencontre qui a eu lieu le 13 décembre 2024 leur a ainsi permis de s'accorder sur les points ci-après, selon les modalités suivantes :

1. La gratification :

Pour ce point dont l'octroi était initialement prévu par l'article 26 du projet de convention, les parties ont convenu de le retrancher de celle-ci et de le renvoyer dans des négociations qui se tiendront au mois de mai 2025 et, en cas d'accord, il fera l'objet, d'un avenant à la convention.

2. L'indemnité de départ à la retraite :

A ce niveau, elles se sont accordées à réduire la période fixée pour l'octroi des 45% et à revoir le taux de 50% initialement fixé pour la période s'étendant au-delà de la 20^{ème} année de service en l'éclatant en deux tranches ; ce qui fait que les taux fixés par l'article 50 se reconfigurent ainsi qu'il suit :

- 25 % pour les 5 premières années ;
- 33 % du début de la 6^{ème} année à la fin de la 10^{ème} année ;
- 45% du début de la 11^{ème} année à la fin de la 15^{ème} année ;
- 53% du début de la 16^{ème} année à la fin de la 20^{ème} année ;
- 63 % au-delà de la 20^{ème} année.

3. L'entrée en vigueur de la convention :

En ce qui concerne la prise d'effet de la convention prévue à l'article 54, les parties ont décidé de la fixer au 1^{er} janvier 2025.

Prenant la parole les employeurs, ont d'emblée confirmé avoir accepté l'ensemble des dispositions de la convention, à l'exception du point sur la gratification que les parties ont convenu de différer pour de larges concertations, en prenant le temps nécessaire. Ils ont par ailleurs adressé leurs remerciements à la DGTSS pour sa disponibilité, sa compréhension et ont apprécié la patience et la résilience des travailleurs qui ont compris les contraintes du patronat. Ils n'ont pas manqué de souligner les efforts qui ont été consentis par les employeurs, marquant leur sensibilité aux demandes des travailleurs, malgré les blocages notés.

Les travailleurs ont également pris la parole pour exprimer leur satisfaction par rapport à la tournure des négociations, en faveur d'un accord global, permettant de boucler définitivement le processus et aller vers la signature de la convention, non sans appeler le patronat à respecter leur engagement concernant les négociations ultérieures sur la gratification. Ils ont également profité de l'occasion pour rendre un hommage à feu Hamdy Moustapha DIALLO, ancien SG du SNECEA qui a participé aux négociations et prier pour le repos de son âme.



En plus de ces points de convergence, la DGTSS a également soumis aux parties des propositions de correction qu'elle a effectuée sur certaines dispositions relatives notamment à l'indemnisation du travailleur absent pour maladie et accident (article 42), qui se trouvaient être moins favorables au travailleur, comparativement à celles de la CCNI, concernant spécifiquement l'ancienneté comprise entre 5 et 15 ans. C'est pourquoi le tableau d'indemnisation a été modifié comme suit :

Ancienneté dans l'Entreprise	Montant et durée de l'indemnisation
Moins d'un an de présence	Plein salaire pendant 1 mois Demi-salaire pendant 3 mois
De 1 à 5 ans de présence	Plein salaire pendant 1 mois Demi-salaire pendant 4 mois
Plus de 5 à 15 ans	Plein salaire pendant 2 mois Demi-salaire pendant 5 mois
Plus de 15 à 20 ans	Plein salaire pendant 3 mois Demi-salaire pendant 4 mois
Au-delà de 20 ans de service	Plein salaire pendant 4 mois Demi-salaire pendant 4 mois

Enfin, sur proposition de la DGTSS et après concertations entre les parties, il a été retenu que la cérémonie de signature de la convention collective sera organisée le lundi 30 décembre 2024. A cet effet, la DGTSS communiquera aux parties l'heure, le lieu ainsi que les modalités pratiques de la cérémonie.

En résumé, les parties ont approuvé les décisions suivantes :

- ✓ elles s'engagent chacune à approfondir les négociations sur la gratification, au mois de mai 2025 ;
- ✓ elles prennent acte et acceptent les modifications apportées aux articles 50 sur l'indemnité de départ à la retraite, 54 sur la prise d'effet de la convention, 42 sur l'indemnisation du travailleur malade ou accidenté, conformément aux modalités ci-dessus mentionnées pour chacun des points évoqués.

Par ailleurs, il convient de noter que les employeurs ont informé la DGTSS du changement du nom de leur organisation ; l'Association des Assureurs du Sénégal (AAS) devient ainsi la Fédération sénégalaise des Sociétés d'Assurance (FSSA) et au nom de laquelle la convention collective sera signée par sa Présidente.

La Présidente de la FSSA

**FEDERATION SENEGALAISE DES
SOCIETES D'ASSURANCES**
Lot R 74 Mermoz Pyrotechnique VDN
BP : 1766 - Dakar - Tél : 33 889 48 64

Oumou Niang TOURE

La Secrétaire générale du SNECEA

S.N.E.C.E.A
Syndicat National des Employés
et Cadres des Entreprises
d'Assurances du Sénégal

Adama Aissé WANE

3 / 3

Le Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale



Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions
Direction Générale du Travail et de la Sécurité sociale
Direction des Relations de Travail et des Organisations professionnelles
Point E - Avenue Elraco DIOP - 1^{er} étage

Karim Ouedraogo